Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Action **Sécurité Routière**

ASSR

L'attestation scolaire de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Ce livret a pour objectif de vous présenter les sujets et les questions qui sont régulièrement abordés dans les épreuves de l'ASSR.

Samir
14 ans,
pratique le breakdance

Anthony
13 ans,
aime sortir avec ses amis,
et surfer sur le web

Élodie
14 ans,
aime le Rock et la mode

L'ASSR, mode d'emploi

L'ASSR, UNE FORMATION TOUT AU LONG DE TA SCOLARITÉ

L'attestation scolaire de sécurité routière comporte :

- **Une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR 1) de premier niveau qui se passe en cinquième.**
- **Une attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2) qui se passe en troisième.**

La préparation à ces deux attestations est du ressort des établissements scolaires. Elle est obligatoire.

Les deux niveaux de l'ASSR sont indépendants :

- Il n'est pas obligatoire d'avoir été reçu au 1er niveau pour se présenter au 2e niveau.
- Posséder le 2e niveau ne donne pas le 1er niveau et ne le remplace pas.

L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu **au moins 10/20 aux épreuves et donne lieu à la délivrance d'une carte de réussite.**

Diplôme ASSR
(au format A4)

ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE NIVEAU 2

L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 est délivrée à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de Naissance : STRASBOURG

Académie : Strasbourg

Etablissement :

Fait à

Vu le Chef d'Etablissement

Cachet de l'établissement

Signature de l'élève

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE 1er NIVEAU ET LE BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BSR) :

Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR, option cyclomoteur.

Pour conduire un quadricycle léger à moteur (n'excédant pas 50 cm^3), il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR, option quadricycle léger à moteur.

Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- **la partie théorique** est constituée par l'ASSR de 1er niveau et uniquement de ce niveau (l'ASSR de 2e niveau n'en tient pas lieu) ;
- **la partie pratique comporte 5h de conduite sur la voie publique** assurées par des professionnels de la conduite (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfectures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. L'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile.

Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

Pour tous ceux nés après le 1er janvier 1988, il est obligatoire de posséder le BSR, sans limite d'âge, pour conduire un cyclomoteur, sauf pour ceux qui possèdent un permis.

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE 2e NIVEAU ET LE PERMIS DE CONDUIRE :

L'ASSR de 2e niveau, passée en classe de 3e, est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code), soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans (conduite accompagnée), soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans.

ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ASR) :

Les jeunes sortis du milieu scolaire (apprentis, salariés) qui n'ont pas obtenu l'une ou l'autre des ASSR peuvent passer dans les GRETA une épreuve de remplacement, l'attestation de sécurité routière (ASR). L'ASR a été mise en place depuis le 1er janvier 2004.

À titre transitoire, afin de ne pas bloquer les candidats, la présentation de l'ASSR 2e niveau ou de l'ASR pour les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988 doit se faire au plus tard au moment de la délivrance du permis de conduire.

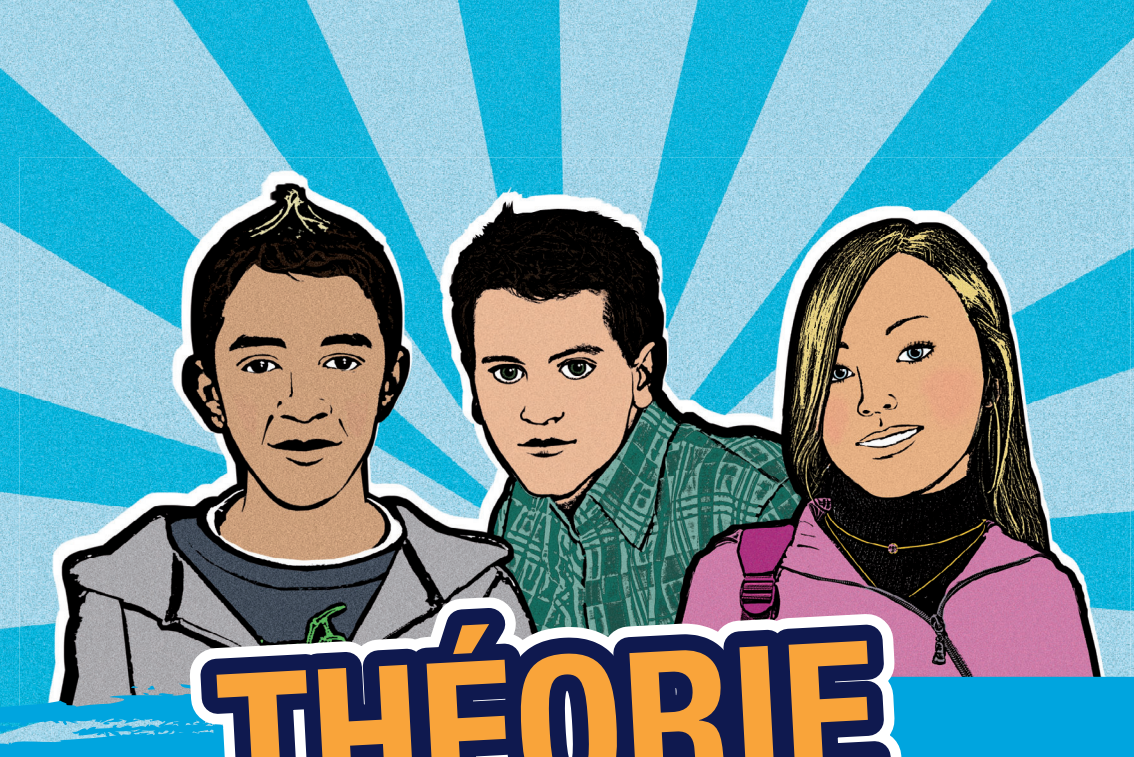

THÉORIE & PRATIQUE

testez vos connaissances et approfondissez-les

THÉORIE

Chapitre 1 : AVOIR UN CYCLOMOTEUR

1. Connais-tu bien ton scooter ?

Pour préserver son confort et sa sécurité, il est indispensable de connaître les contrôles et opérations d'entretien à effectuer régulièrement sur son véhicule.

DÉFINITION

Un cyclomoteur correspond à un engin motorisé à **2 roues ou plus, dont la cyclindrée ne dépasse pas 50cm³ ou dont la puissance maximale nette ne dépasse pas 4KW.**

Si l'une (ou plusieurs) de ces conditions n'est pas respectée, le véhicule appartient à la catégorie des motocyclettes et nécessite le permis de conduire correspondant.

2. Contrôle et entretien d'un cyclomoteur.

Il est impératif de bien contrôler et entretenir son engin.

Contrôles tous les 15 jours

- Niveau huile de frein
- Tension de la chaîne
- État des câbles
- Poignée de gaz
- Niveau huile moteur
- Niveau eau batterie
- Liquide de refroidissement
- Pression des pneus

Révisions

- Filtre à air
- Bougie
- Garnitures ou plaquettes de freins
- Courroies de transmission

Contrôles avant chaque départ :

3. Quelques points de réglementation applicables

Catégorie	Cyclomoteur	Motocyclette			
		Légère	Cylindrée	> 125 cm³	
Définition Réglementation	◖ 2 ou 3 roues cylindrée maximale : 50 cm³ ◖ Puissance maximale : 4kW ◖ Vitesse maximale : 45km/h	◖ Cylindrée maximale : 125 cm³ ◖ Puissance maximale : 11kW	◖ Puissance maximale : 25kW ◖ Rapport puissance/poids maximal : 0.16kW/kg	◖ Puissance entre 25 kW et 73.6kW ◖ Rapport puissance/poids > 0.16kW/kg	
Âge requis	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	21 ans
Permis de conduire	Brevet de sécurité routière obligatoire à partir de 14 ans et sans limite d'âge, sauf possession d'un permis de conduire (pour les personnes nées depuis le 1er janvier 1988)	Permis A1 (le permis B de plus de 2 ans équivaut au permis A1)	Permis A	Si titulaire du permis A depuis 2 ans	Si titulaire du permis A depuis moins de 2 ans + épreuve pratique
Autres documents exigibles	Attestation d'assurance autocollant à appliquer sur le garde-boue avant (" carte verte ")				
Plaque d'immatriculation	Obligatoire sur tous les véhicules neufs depuis le 1er juillet 2004, obligatoire sur tous les cyclomoteurs en 2009	Obligatoire sur tous les véhicules neufs depuis le 1er juillet 2004, obligatoire sur tous les cyclomoteurs en 2009	Obligatoire		
Casque	Obligatoire pour le conducteur et le passager				

aux cyclomoteurs et aux motocyclettes

<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Cyclomoteur</th><th colspan="3">Motocyclette</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Légère</td><td>Cylindrée</td><td>> 125 cm³</td></tr>
<tr><td>Voies de circulation</td><td>Autoroutes et périphériques interdits.</td><td colspan="3">Pistes ou bandes cyclables interdites.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Transport d'un passager</td><td>-</td><td colspan="3">Se conformer à la notice descriptive du constructeur</td></tr>
<tr><td colspan="4">Il faut un siège pour le passager, des cale-pieds pour poser les pieds, un casque pour se protéger et des poignées de maintien.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Eclairage obligatoire</td><td>À l'avant :
1 ou 2 feux de croisement
À l'arrière :
- 1 ou 2 feux de position
- 1 ou 2 signaux de freinage
- 1 ou 2 catadioptres arrières et latéraux non triangulaires
- Catadioptres sur les pédales existantes</td><td colspan="3">À l'avant : 1 ou 2 feux de croisement
À l'arrière :
- 1 ou 2 feux de position
- 1 ou 2 signaux de freinage
- 1 ou 2 catadioptres arrières et latéraux non triangulaires</td></tr>
<tr><td colspan="4">L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire depuis mars 2007 sur tous les cyclomoteurs et motocyclettes.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Autres équipements obligatoires</td><td colspan="4">Avertisseur sonore et deux dispositifs de freinage efficaces</td></tr>
<tr><td>Rétroviseur de gauche</td><td colspan="3">Rétroviseur</td></tr>
<tr><td>Immobilisation</td><td colspan="4">Elle peut être opérée par les forces de l'ordre à chaque fois que l'état du véhicule ou l'état du conducteur sont non conformes à la réglementation</td></tr>
</table>

4. Le bon usage du casque :

Le casque pour le cyclomotoriste ou le motocycliste est obligatoire

Un casque, pourquoi faire ?

Pour protéger votre tête en cas de choc. Le non port du casque intervient dans 40% des accidents mortels de cyclomotoristes.

Le casque doit être conforme aux normes de sécurité et porter, fixée à l'intérieur, soit une étiquette marquée NF (Norme Française), de couleur verte, soit (c'est le cas désormais pour la plupart des casques) une étiquette blanche sur laquelle figure la lettre CE pour Communauté Européenne, accompagnée de chiffres.

Comment le choisir ?

Recherchez d'abord l'estampille F ou E. Cette estampille prouve que le casque est aux normes et a subi avec succès les tests en laboratoire.

Ensuite essayez-le. Il doit être à votre taille exacte sans comprimer les oreilles.

Si vous avez des lunettes de vue ou de soleil, essayez le casque avec celles-ci, il ne doit pas vous gêner. Assurez-vous enfin que le casque s'enlève sans trop d'efforts.

Quand faut-il le changer ?

Remplacez votre casque après tout choc, même s'il ne semble pas abimé.

Même si vous n'avez pas eu d'accident avec votre casque, il est préférable d'en changer environ tous les 5 ans, le matériau utilisé pour fabriquer la calotte pouvant perdre ses qualités au fil du temps.

Comment l'utiliser ?

D'abord, placez-le correctement. L'avant du casque doit être au ras des sourcils. Cette position vous protège des chocs frontaux et vous permet de lever la tête sans que le casque vous bloque le cou.

Attachez toujours votre casque, même pour une courte distance. Un casque non attaché ne sert à rien. Au moindre choc, il part d'un côté et vous de l'autre.

Ne peignez pas votre casque et n'y ajoutez pas d'autocollants. Les pigments des colles risquent de détériorer le matériau de la calotte. Pour les mêmes raisons, ne le nettoyez jamais avec de l'essence ou des solvants. Utilisez de l'eau savonneuse.

Ne percez pas votre casque pour rajouter une visière, faire passer les écouteurs de votre baladeur...

N'utilisez jamais de vis non plus, elles deviennent de véritables poinçons en cas de choc.

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les conducteurs et les passagers de cyclomoteurs et de motos, en ville aussi bien qu'en rase campagne (article R.431-1 du Code de la Route).

L'absence d'un casque ou le port incorrect (non attaché, relevé...) sont sanctionnés par une amende de 135 € et l'immobilisation du deux roues.

Attention ! *Si vous vous trouvez face à un conducteur de deux roues qui vient d'être accidenté, il convient d'être prudent et de ne pas essayer d'enlever le casque. Il faut se contenter de dégrafer la jugulaire et de relever la visière, en attendant l'arrivée des secours organisés.*

TESTS

Chapitre 1 : AVOIR UN CYCLOMOTEUR

QUESTION 1

Les équipements du cyclomoteur

Rép	Nb	Désignation	Obligatoire	Facultatif
1	1	Vignette d'assurance		
2	1	Plaque constructeur		
3	1	Rétroviseur gauche		
4	1	Rétroviseur droit		
5	1	Avertisseur sonore		
6	1 - 2	Feu de croisement		
7	1 - 2	Feu de position arrière		
8	1 - 2	Feu de stop (rouge)		
9	2 - 3	Dispositif réfléchissant latéral et arrière		
10	2	Feu clignotant		
11	1	Dispositif de freinage arrière		
12	1	Dispositif de freinage avant		
13	1	Compteur kilométrique		
14	1	Indicateur de vitesse		
15	1	Antivol		
16	1	Top case (coffre)		
17	1	Plaque d'immatriculation		
18	1	Certificat d'immatriculation (" carte grise ")		

CERTIFICAT D'ASSURANCE
Identification
N° 25631727
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
F
G
735E
1
14
13
10
4
16
18
2
9
6
15
3
5
17
11
12
7
8

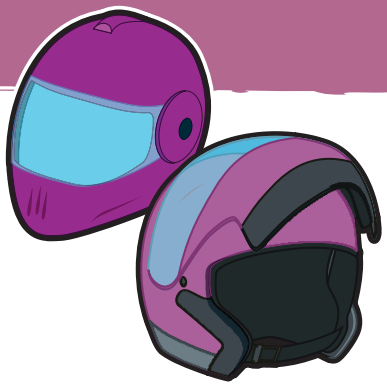

QUESTION 2

Le bon usage du casque

1) Porter un casque est

- Obligatoire en ville ..... A
- Facultatif en rase campagne ..... B
- Obligatoire en rase campagne C
- Obligatoire à moto mais non à cyclo ..... D
- Obligatoire à moto et à cyclo ..... E

A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐

2) Sous un casque, on doit pouvoir porter ses lunettes de vue

- Vrai ..... A
- Faux ..... B

A ☐ B ☐

3) Repeindre un casque peut le détériorer

- Vrai ..... A
- Faux ..... B

A ☐ B ☐

4) Pour être efficace, un casque doit se porter attaché

- Vrai ..... A
- Faux ..... B

A ☐ B ☐

5) Il faut changer son casque après

- Tout choc important..... A
- Tant qu'aucun dommage n'est visible, on peut conserver son casque, même après un choc important ..... B

A ☐ B ☐

6) On peut avoir une contravention pour absence de casque

- Vrai ..... A
- Faux ..... B

A ☐ B ☐

On considère que le risque d'accident est multiplié par 2 avec une alcoolémie de 0,5 g/litre de sang, par 10 avec une alcoolémie de 0,8g/L et par 35 avec une alcoolémie de 1,2g/L.

L'alcool agit sur notre temps de réaction entraînant de ce fait l'allongement de la distance parcourue pendant le temps de réaction et l'augmentation de la distance d'arrêt.

1. Alcool et conduite : DANGER !

1 verre standard

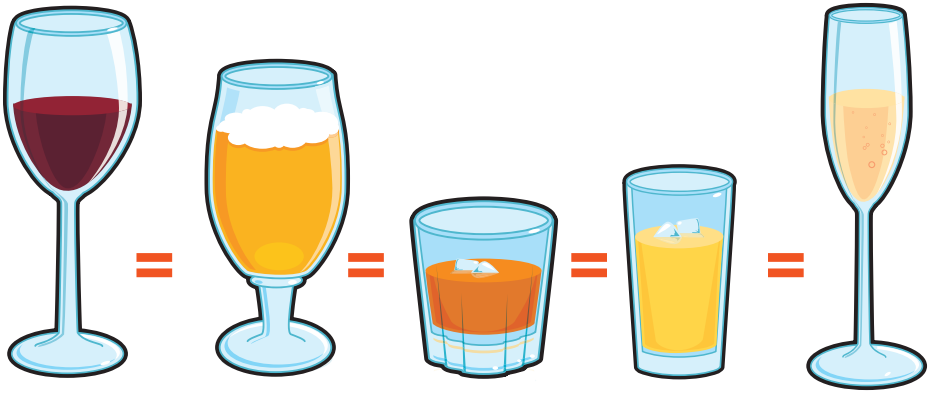

Ballon de vin 12° (10 cl)	1/2 de bière 5° (25 cl)	Verre de whisky 40° (3 cl)	Verre de pastis 45° (3 cl)	Coupe de champagne 12° (10 cl)

La constatation de l'état alcoolique

Cette constatation est effectuée par voie de dépistage.
Elle peut être effectuée par les forces de l'ordre : Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale.

Les contrôles peuvent être organisés dans les cas suivants

- lors d'un accident corporel de la circulation (contrôle obligatoire)
- en cas d'infraction au Code de la Route
- lors d'un accident sans conséquence corporelle

Les techniques de dépistage

Les forces de l'ordre contrôlent la quantité d'alcool présente dans l'air expiré. Ils peuvent utiliser deux types d'appareils :

- les "alcootests chimiques", qui fonctionnent par changement de couleur d'un réactif chimique (ils deviennent verts avec l'alcool) après avoir soufflé dans un ballon ;
- les "éthylotests électroniques" qui mesurent directement la quantité d'alcool dans l'air expiré.

Si le contrôle est positif, la personne contrôlée est conduite à l'unité de gendarmerie ou au service de police le plus proche pour vérification. Alors, la détermination légale du taux d'alcool est effectuée à l'aide d'un éthylomètre.
Une prise de sang n'est effectuée que dans le seul cas d'impossibilité d'utiliser l'éthylotest ou l'éthylomètre (incapacité physique de souffler attestée par un médecin : blessure...).

Les conséquences d'un contrôle d'alcoolémie positif

En cas de contrôle positif, le Code de la Route prévoit les sanctions suivantes :

- rétention immédiate du permis de conduire ;
- immobilisation du véhicule ;
- mise en garde à vue du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur (conduite accompagnée) ;
- suspension du permis de conduire (la durée de cette suspension dépendra notamment du taux d'alcoolémie ou de la gravité de l'infraction).

Alcool et conduite : des sanctions sévères

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0,5 g par litre de sang.
Au-delà de ce seuil, les sanctions sont sévères.

Ce que vous encourez :

Entre 0,5 g et 0,8 g d'alcool par litre de sang :

- retrait de 6 points du permis de conduire ;
- amende forfaitaire de 135 € ;
- suspension du permis de conduire possible ;
- immobilisation du véhicule.

À partir de 0,8 g d'alcool par litre de sang :

- vous commettez un délit (délit = peine de prison) ;
- amende maximum 4500 € ;
- retrait de 6 points du permis de conduire ;
- suspension ou annulation du permis de conduire
- immobilisation du véhicule.

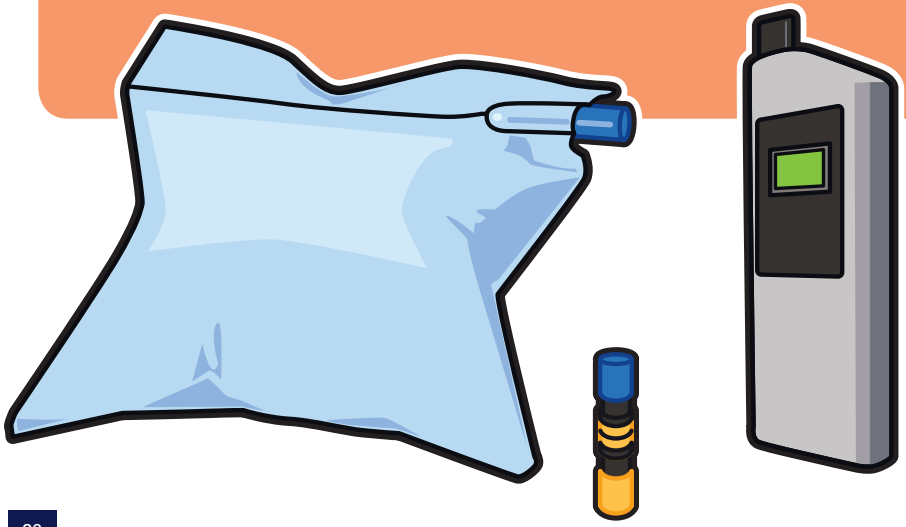

2. Drogue et conduite : DANGER !

La prise de drogue, associée à la conduite, est dangereuse.

En France depuis 2003, il y a dépistage systématique des stupéfiants pour tous les accidents corporels.

Si les effets disparaissent au bout de quelques heures, **les traces se détectent encore plusieurs semaines après la prise.** L'usage de stupéfiants associé à la conduite constitue un délit puni de deux ans de prison, 4 500 € d'amende et trois ans de suspension du permis. Il en va de même pour la conduite d'un cyclomoteur en ayant consommé de la drogue.

Le cannabis double le risque d'avoir un accident mortel

Principaux effets du cannabis :

- Apathie
- Vertiges
- Somnolence
- Euphorie et sentiment de supériorité
- Altération du sens du risque
- Diminution de la capacité de concentration
- Allongement du temps de réaction
- Modification des perceptions visuelle et auditive.

3. Médicaments et conduite : DANGER

- La somnolence représente l'effet le plus dangereux.
- Des interactions dangereuses sont possibles entre différents médicaments et entre médicaments et alcool.
- L'association de plusieurs facteurs de risques démultiplie les effets, particulièrement la combinaison alcool et cannabis.

NOUVEAUX PICTOGRAMMES FIGURANT SUR CERTAINES BOITES DE MÉDICAMENTS :

Niveau 1 :
Soyez prudent.
Ne conduisez pas sans avoir lu la notice.

Niveau 2 :
Soyez très prudent.
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la Santé.

Niveau 3 :
Attention danger.
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

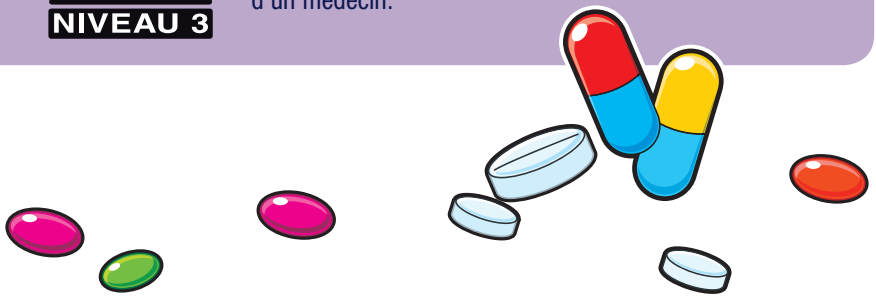

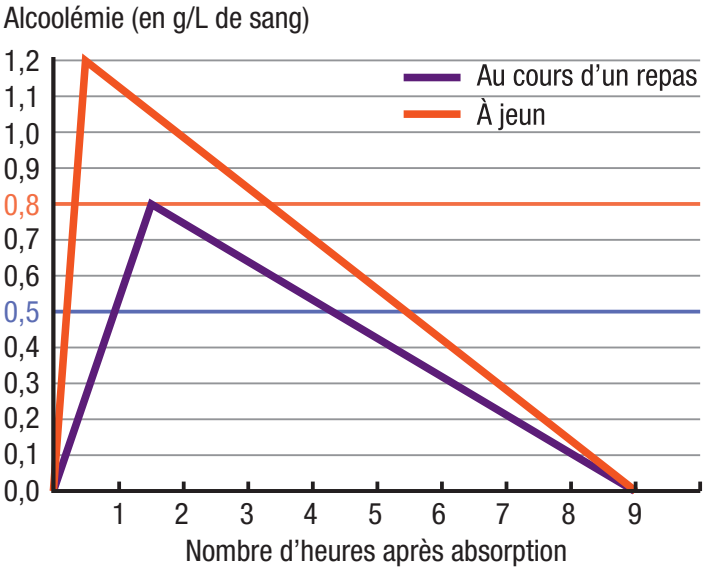

Mesurer l'alcoolémie après la prise d'une boisson alcoolisée

On mesure l'alcoolémie chez un homme après l'absorption de boissons alcoolisées à jeun et au cours d'un repas. On obtient les courbes suivantes.

QUESTION 1

Repérer les moments où l'alcoolémie atteint son maximum chez l'individu à jeun et chez celui qui est en train de manger.

.....

.....

QUESTION 2

Indiquer la durée nécessaire à une élimination totale de l'alcool contenu dans le sang.

.....

.....

THÉORIE

Chapitre 3 : VITESSE

1. Vitesse et distance de sécurité

Vitesses maximales autorisées
sur le réseau routier français

Véhicules	Météo	Sur autoroute	Sur route à chaussées séparées	Sur autres routes	En ville
automobile	temps sec et clair*	130	110	90	50
	pluie	110	100	80	50
	visibilité inférieure à 50 mètres	50	50	50	50
cyclomoteur		non autorisé	en général non autorisé, sinon 45	45	45

* les jeunes conducteurs doivent respecter les vitesses limites des conducteurs confirmés par temps de pluie

Distance de sécurité

Chaque conducteur doit compter au moins deux secondes entre son véhicule et celui qui le précède pour avoir le temps de réagir et de parer à toute situation dangereuse (freinage brusque, déviation de trajectoire...). Les sanctions encourues sont une amende d'un montant maximal de 750 € et le retrait de trois points au permis de conduire.

Sur autoroute, l'appréciation de la bonne distance de sécurité est facilitée par les marquages au sol avec les bandes blanches de 38 m espacées de 14 m. Ce marquage donne une distance de sécurité correspondant à 2,5 secondes à la vitesse de 130 km/h.

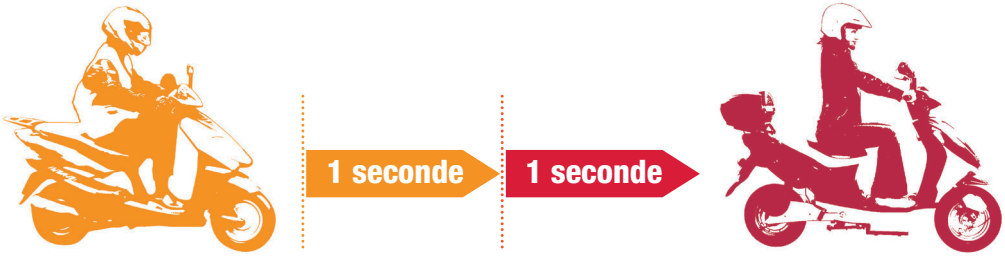

Définition de la distance d'arrêt d'un véhicule

La distance d'arrêt du véhicule comprend :

La distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur :

C'est-à-dire le temps nécessaire à la transmission des messages nerveux dans le corps humain ou temps écoulé entre le moment où le conducteur voit l'obstacle et celui où il commence à freiner (un automobiliste met entre 1 et 2 secondes avant de freiner, en fonction de son degré de vigilance, de la complexité de la situation, de son expérience...).

La distance parcourue pendant le temps de freinage :

Entre le moment où le conducteur actionne ses freins et celui où le véhicule s'arrête, la distance parcourue est appelée : **distance de freinage.**
La distance de freinage D_F dépend :

- du véhicule, en particulier de l'état du système de freinage ;
- de l'adhérence du véhicule sur la chaussée, elle-même liée à l'état des pneumatiques, à l'état de la chaussée (sèche, mouillée, verglacée...).

La distance d'arrêt

La **distance d'arrêt** D_A est la somme de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

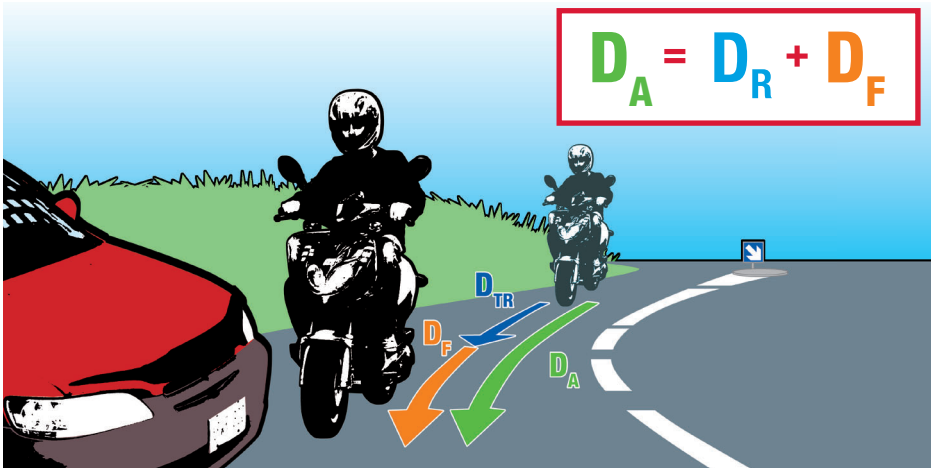

Pour un cyclomotoriste qui roule à 45 km/h (vitesse maximale autorisée à cyclomoteur), sur la route sèche, et dont le temps de réaction est de 1 seconde, la distance d'arrêt est environ de :

$D_A = D_R + D_F = 12\ m + 13\ m = 25\ m$

2. Réaction et freinage

La distance d'arrêt d'un véhicule (D_A) s'obtient en ajoutant la distance parcourue pendant le temps de réaction (D_R) et la distance de freinage (D_F).

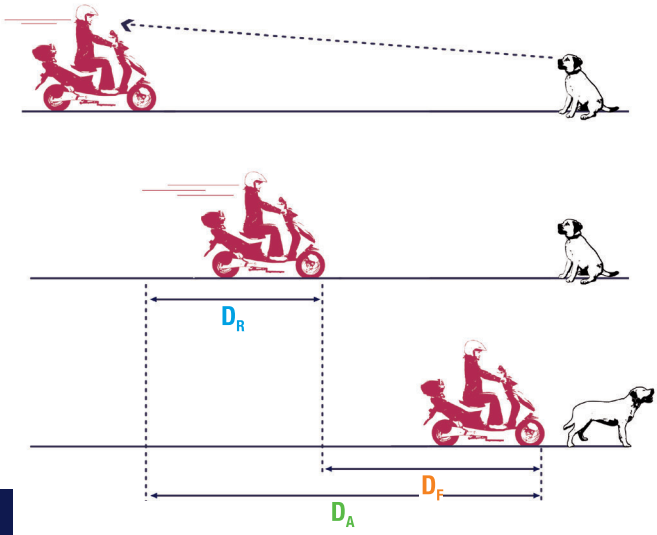

On retiendra la relation :

$D_A = D_R + D_F$

Voici quelques ordres de grandeur :

Vitesse du véhicule (en km/h)	Distance de freinage sur route sèche (en m)
10	1,8
30	6,9
40	10,3
50	16,1
70	31,4
80	41,0
90	52,0
100	64,6
110	78,1
130	108,5
140	123,0

La distance parcourue pendant le temps de réaction D_R est directement proportionnelle au temps de réaction T_R cela signifie, que plus la réaction du conducteur est rapide, plus la distance D_R sera courte.

On estime en moyenne le temps de réaction à une ou deux secondes.

La distance de freinage est la distance parcourue entre l'instant où l'on commence à freiner, et l'arrêt complet du véhicule.

Voici une liste de différents facteurs pouvant avoir une influence sur notre conduite :

- l'état de fatigue du conducteur ;
- le système de freinage ;
- la présence de brouillard ;
- de mauvaises conditions météo (pluie, neige) ;
- la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments;
- l'état des pneumatiques ;
- la vitesse à laquelle on roule ;
- la présence de verglas sur la route ;
- un soleil éblouissant et de face.

TESTS

Chapitre 3 : VITESSE

QUESTION 1

À quoi correspond la distance d'arrêt d'un véhicule ?

QUESTION 2

Citer des phénomènes qui pourraient avoir une incidence sur le temps mis à réagir, et, par conséquent sur la distance parcourue pendant le temps de réaction.

QUESTION 3

Compléter le tableau suivant en cochant la case vrai si le facteur cité a une influence sur une des trois distances évoquées ou en cochant faux dans le cas contraire.

	D_R dépend		D_F dépend		D_A dépend	
	vrai	**faux**	**vrai**	**faux**	**vrai**	**faux**
... de l'état de fatigue du conducteur.						
... du système de freinage.						
... de mauvaises conditions météo (pluie, neige).						
... de consommation d'alcool, de drogues ou médicaments.						
... de l'état des pneumatiques						
.... de la vitesse à laquelle on roule.						
... de la présence de verglas sur la route.						

THÉORIE

Chapitre 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance ?

C'est un document écrit qui fixe les droits et les devoirs de l'assuré (le souscripteur) et de l'assureur.

Assurance obligatoire pour les véhicules à moteur :

Le propriétaire d'un véhicule à moteur est tenu (c'est obligatoire) de souscrire une assurance de responsabilité qui sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident (on dit aussi " sinistre ").

Important :

Pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une **garantie personnelle supplémentaire**.

Comment prouve-t-on que l'on est assuré ?

L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter aux forces de l'ordre une attestation d'assurance appelée parfois carte vert.

Le certificat d'assurance (" carte verte ") doit être collé sur la pare-brise de la voiture ou le garde-boue du deux roues.

Quelques garanties facultatives :

Il est possible de garantir **en plus** les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.

Le prix de l'assurance :

Il varie selon le véhicule (puissance...), la localisation (zone urbaine, rurale...) et les garanties souscrites.

Attention !

Il ne faut pas "gonfler" le moteur. En effet, en cas "d'accident responsable", l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement, payer tout ou partie des dommages causés.

Que faire en cas d'accident ?

Il faut remplir, avec le conducteur de l'autre véhicule, un constat amiable et il faut le remplir avec soin. En effet, ce document sert aux assureurs à déterminer les responsabilités. Un constat mal rempli risque de priver le propriétaire d'un véhicule "non fautif" de toute indemnisation.

CHACUN DOIT RÉPARER LE TORT QU'IL A CAUSÉ À QUELQU'UN D'AUTRE.

La responsabilité civile oblige à réparer financièrement les conséquences des dommages que l'on a causés à quelqu'un d'autre :

- soit du fait de ses propres actions ;
- soit du "fait d'autrui", c'est-à-dire des gens dont on est responsable. Ainsi, les parents sont civilement responsables de leurs enfants mineurs, les instituteurs de leurs élèves, les patrons de leurs employés, les maîtres d'apprentissage de leurs apprentis ;
- soit encore du "fait des choses" dont on est propriétaire ou de l'animal dont on est le gardien. Chacun d'entre nous est donc civilement responsable, partout et toujours, même s'il n'a pas eu l'intention de nuire, même s'il n'a pas commis de faute. Quand on s'"assure", on verse régulièrement une certaine somme à un assureur qui devra, en cas de malheur, indemniser la ou les victimes à notre place. Dans certains cas, où les dommages peuvent être considérables, la loi rend l'assurance obligatoire. Elle s'exerce dès la naissance et tout au long de la vie.

La responsabilité pénale oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute.

- On n'est responsable que de sa propre faute.
- Celle-ci ne peut pas être assurée.

Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

TESTS

Chapitre 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

QUESTION 1

Est il obligatoire de souscrire une assurance avec un cyclomoteur ?

.....

QUESTION 2

En cas d'accident, si j'ai débridé mon cyclomoteur, est-ce que mon assurance prendra en charge les dommages ?

.....

QUESTION 3

Quel document doit être apposé sur le véhicule ?

.....

QUESTION 4

Quel document doit-on présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre ?

.....

QUESTION 5

Que faut-il remplir en cas d'accident ?

.....

Que faire lorsqu'on est témoin d'un accident :

PROTEGER

Sur autoroute

1. Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
2. Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence.
3. Mettre les passagers à l'abri, à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
4. Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
6. Conserver la fluidité du trafic lorsqu'un accident survient sur la voie en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.
7. Mettre si possible un gilet réfléchissant.

Sur route

1. Allumer ses feux de détresse dans le ralentissement.
2. Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès aux secours. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un.
3. Mettre les passagers à l'abri, à l'extérieur du véhicule.
   Sortir du côté opposé au trafic.
4. Baliser l'accident par un triangle à 200 m en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité).
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

ALERTER

Prévenir les secours !
Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus.
Garder son calme. Être bref et précis.

Sur autoroute

Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le meilleur moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

Sur route

Borne d'appel d'urgence : ligne directe
Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile :

- 15 = samu
- 18 = pompiers
- 17 = police gendarmerie
- 112 = toutes urgences

Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées **tous les deux kilomètres sur autoroute.** On les trouve également sur les voies rapides et périphériques et dans les tunnels.
- **Le 112 est valable dans les pays de l'Union Européenne**. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dés réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- **Depuis un téléphone fixe,** les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement même lorsque la ligne a été coupée.
- **Dans une cabine téléphonique,** ils sont joignables sans moyen de paiement.
- **Depuis un téléphone mobile,** on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.

Des précisions vitales !

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de connaître certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- Le lieu précis de l'accident (numéro de voie, point kilométrique), sauf si vous appelez depuis une borne d'urgence.
- Le nombre et le type de véhicules impliqués
- Le nombre, l'état apparent et la situation des victimes
- L'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombé à l'eau)

SECOURIR

1. Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque
2. La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité (à n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un Brevet de secouriste)
3. En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie
4. Couvrez les victimes
5. Parlez aux blessés, réconfortez les
6. Demandez aux passants de vous aider ou de s'éloigner.

Feu de véhicule :

En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur pour attaquer le feu sous le moteur et par la calandre.
Si le feu est déjà déclaré, éloignez vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

N'utilisez jamais d'eau !
Ne soulevez jamais le capot !

SOLUTIONS

des tests

SOLUTIONS des tests

Chapitre 1 : AVOIR UN CYCLOMOTEUR

QUESTION 1

Rép	Nb	Désignation	Obligatoire	Facultatif
1	1	Vignette d'assurance	X	
2	1	Plaque constructeur	X	
3	1	Rétroviseur gauche	X	
4	1	Rétroviseur droit		X
5	1	Avertisseur sonore	X	
6	1-2	Feu de croisement	X	
7	1-2	Feu de position arrière	X	
8	1-2	Feu de stop (rouge)	X	
9	2-3	Dispositif réfléchissant latéral et arrière	X	
10	2	Feu clignotant	X	
11	1	Dispositif de freinage arrière	X	
12	1	Dispositif de freinage avant	X	
13	1	Compteur kilométrique	X	
14	1	Indicateur de vitesse	X	
15	1	Antivol		X
16	1	Top case (coffre)		X
17	1	Plaque d'immatriculation	X	
18	1	Certificat d'immatriculation (" carte grise ")	X	

QUESTION 2

1) **Réponses : A, C et E**
2) **Réponse : A**
3) **Réponse : A**
4) **Réponse : A**
5) **Réponse : A**
6) **Réponse : A**

SOLUTIONS des tests

Chapitre 2 : SANTÉ ET CONDUITE

QUESTION 1

Quand on est à jeun, le taux maximum est atteint en une demi-heure environ ; quand on est en train de manger, le taux maximum est atteint une heure environ après le dernier verre.

QUESTION 2

Il faut attendre 9 heures après l'absorption pour que l'alcool soit complètement éliminé (en une heure, on élimine en moyenne 0,15 g d'alcool par litre de sang).

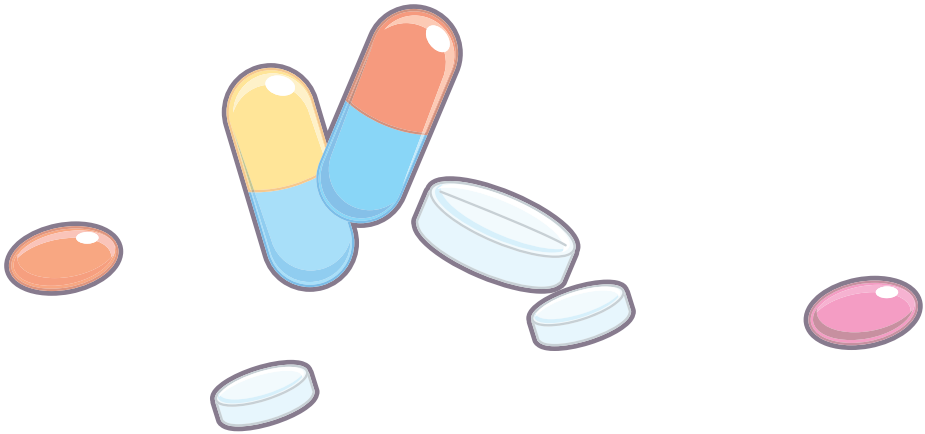

SOLUTIONS des tests

Chapitre 3 : VITESSE

QUESTION 1

C'est la somme de la distance que l'on parcourt pendant le temps de réaction et de la distance parcourue pendant le freinage.

QUESTION 2

Téléphoner en conduisant, chercher une station de radio, manger ou boire, prendre une cigarette, bref, tout ce qui est susceptible, en mobilisant notre attention sur autre chose que la conduite, de retarder notre réaction après perception d'un obstacle brusquement apparu...

QUESTION 3

	D_R dépend		D_F dépend		D_A dépend	
	vrai	faux	vrai	faux	vrai	faux
... de l'état de fatigue du conducteur.	X			X	X	
... du système de freinage.		X	X		X	
... de mauvaises conditions météo (pluie, neige).		X	X		X	
... de consommation d'alcool, de drogues ou médicaments.	X			X	X	
... de l'état des pneumatiques		X	X		X	
.... de la vitesse à laquelle on roule.	X		X		X	
... de la présence de verglas sur la route.		X	X		X	

SOLUTIONS des tests

Chapitre 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

QUESTION 1

Est il obligatoire de souscrire une assurance avec un cyclomoteur ?

Oui.

QUESTION 2

En cas d'accident, si j'ai débridé mon cyclomoteur, est-ce que mon assurance prendra en charge les dommages ?

Pas systématiquement.

QUESTION 3

Quel document doit être apposé sur le véhicule ?

Le certificat d'assurance.

QUESTION 4

Quel document doit on présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre ?

L'attestation d'assurance appelée parfois carte verte, le BSR et une carte d'identité.

QUESTION 5

Que faut-il remplir en cas d'accident ?

Un constat à l'amiable.

Pour vos notes

Document non contractuel
Communauté urbaine de Strasbourg - 2007

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

imprimerie CUS imprimé sur papier PEFC

1 parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Site internet : www.strasbourg.eu
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Fax : +33 (0)3 88 60 91 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu